



**Greffe municipal**

Pl. de la Couronne 4  
1269 Bassins  
Tél. : 022/366.23.22  
Courriel : commune@bassins.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE  
POUR L'ELECTION À LA MUNICIPALITE  
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE  
DU 28 MARS 2021 (2<sup>ème</sup> tour)**

**A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 8 mars 2021 et le mardi 9 mars 2021 à 12 heures précises (dernier délai).** L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :  
NOUVEAU REGARD


Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :  
.....

Mandataire responsable :	Mme/M. ....
<i>(à défaut, le 1<sup>er</sup> signataire sera considéré comme mandataire)</i>	Adresse complète: .....
	Téléphone fixe : (    ) ..... Tél. portable : (    ) .....
	Courriel : .....
Mandataire suppléant :	Mme/M. : .....
<i>(à défaut, le 2<sup>e</sup> signataire sera considéré comme suppléant)</i>	Adresse complète: .....
	Téléphone fixe : (    ) ..... Tél. portable : (    ) .....
	Courriel : .....


- ANNEXES :**
- (1) Liste des signataires (parrains)
  - (2) Liste des candidat-e-s
  - (3) Accord des mandataires et des candidats lorsque différentes listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)

**RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL** (ou au président du bureau électoral, dans les communes à conseil général, pour le 2<sup>e</sup> tour municipalité et les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tours syndic)

**RECEPTION :**

Date : 09/03/21  
 Heure : 11h56  
 Visa : 

**OBSERVATIONS :**

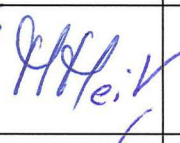


SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE : NOUVEAU RECORD

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	RUFFIEUX	MICHEL	1964	Rue : Fm d'ENHAUT 23 NP, Localité : 1269 BASSINS		✓
2	Hättenschwiler	Renate	1949	Rue : ch. des Perrenches 13 NP, Localité : 1269 Bassins		✓
3	Hättenschwiler	Guy	1939	Rue : ch. des Perrenches 13 NP, Localité : 1269 Bassins		✓
4	PAQUOT	Will	1947	Rue : chemin des Perrenches n°11 NP, Localité : 1269 BASSINS		✓
5	PAQUOT	CHRISTIAN	1948	Rue : Chemin des Perrenches n°4 NP, Localité : 1269 Bassins		✓
6	TANTURLI	MARIA PIA	1964	Rue : Fm d'ENHAUT 21 NP, Localité : 1269 Bassins		✓
7	BARRESI	MAYA	1968	Rue : CH. DE LA TRAPPE 27 NP, Localité : 1269 BASSINS		✓
8				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : NOUVEAU REGARD

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
	HEITZMANN	MICHEL	M	8.11.63	GE	INGÉNIEUR	Rue : F. D'ENHANT 45 NP : 1269 Localité : BASSINS		<input checked="" type="checkbox"/>
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 2<sup>ème</sup> tour est de 02. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**